

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le

30 mai 2012

Service Évaluation, Développement et Aménagement Durables

Département évaluation environnementale et financements

Référence : Saisine de la DREAL par un courrier en date du 25 janvier 2012
Accusé de réception de l'autorité environnementale du 31 janvier 2012

Affaire suivie par : Cyril Mouillot
cyril.mouillot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 03 81 21 67 34 – Fax : 03.81.81.24.96

Avis de l'autorité environnementale

COMMUNE DE MEREY-SOUS-MONTROND (25) AMENAGEMENT DU « QUARTIER DES DOLINES »

Contexte réglementaire

La DREAL de Franche-Comté a été saisie par la direction départementale des territoires du Doubs (DDT25), concernant un dossier de demande de permis d'aménager (PA), en vue de l'aménagement d'un nouveau quartier à Merey-sous-Montrond, comprenant 80 lots à usage d'habitations : le « quartier des dolines ».

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R122-8-I du code de l'environnement. Il est soumis à ce titre à l'avis de l'autorité environnementale (R122-13 du code de l'environnement). Il est d'autre part soumis à la nécessité d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

L'étude d'impact date d'avril 2011 et a fait l'objet, au cours de l'instruction de la demande de PA, de deux compléments déposés par le maître d'ouvrage, la commune de Merey-sous-Montrond, datés de décembre 2011 et janvier 2012. La DREAL a accusé réception du dossier le 31 janvier 2012.

Le projet d'aménagement a fait l'objet d'une déclaration préfectorale au titre de la loi sur l'eau en 2011, pour ce qui concerne les réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales et des eaux usées.

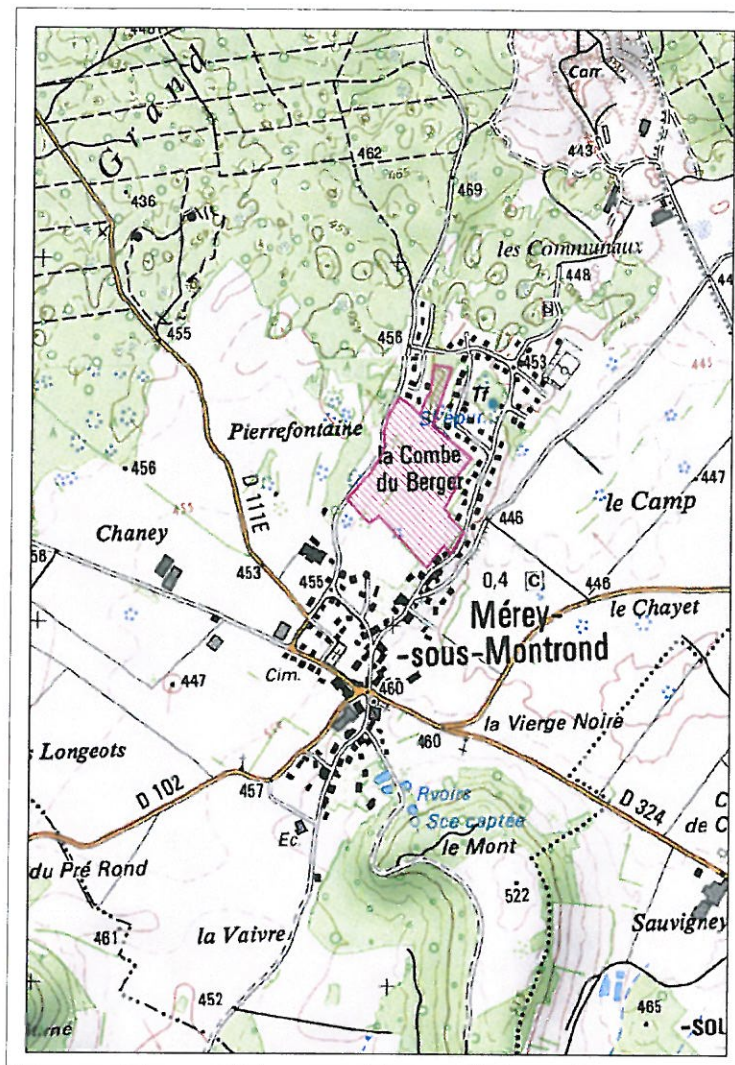
Cet avis simple sera joint au dossier d'enquête publique.

Il porte sur **la qualité du dossier** de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact, et sur **la prise en compte de l'environnement** (milieux, eau, paysages, énergie, risques, ressources, nuisances) dans le projet. Cet avis vise en particulier à éclairer le public.

L'autorité environnementale, pour préparer cet avis, a pris en considération les avis de la DDT du Doubs, du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Doubs (STAP/ABF) et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs (DDCSPP).

Dans la suite de cet avis, l'autorité environnementale est désignée par « l'Ae », et la station d'épuration des eaux usées communales par la « STEP ».

Présentation sommaire du projet



Aire d'étude – source : IGN Scan 25 – DREAL FC 2012

L'emprise du projet est hachurée sur l'extrait de carte IGN ci-contre.

Le porteur de projet est la commune de Mérey-sous-Montrond, représentée par son maire.

Il est envisagé :

- d'aménager 80 lots de lotissement pour la construction de 32 maisons individuelles, 24 résidences « seniors », 26 constructions à usage d'habitations jumelées et 4 bâtiments de logements collectifs ;
- d'intégrer dans ces constructions divers services, dont quelques commerces de proximité et « une maison des services » ;
- de créer des voiries internes et tous les réseaux nécessaires à la viabilisation des lots, dont les réseaux d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales ;
- d'infiltrer les eaux pluviales dans le sol, via des fossés végétalisés (les noues) ou dans les dolines qui parsèment le secteur, après prétraitement des eaux ;
- de réaliser quelques aménagements paysagers et de création de pistes cyclables.

L'aménagement de cette zone est inscrit dans le périmètre constructible délimité par la carte communale de Mérey-sous-Montrond.

Les objectifs de la municipalité sont multiples ; il s'agit principalement de poursuivre l'urbanisation de la commune de façon « maîtrisée » et de proposer, pour l'habitat, une zone constructible de capacité suffisante pour répondre aux besoins jusqu'en 2020, tout en enrayant le vieillissement de la population.

Les enjeux identifiés par l'Ae

Les enjeux liés à ce projet sont, dans l'ordre décroissant d'importance, les suivants :

- **l'aménagement du territoire et l'urbanisme** : ce projet tendra en effet à densifier le tissu urbain du village de Mérey-sous-Montrond ; 80 lots vont être offerts à l'accession à la propriété, pour bâtir des logements. La population communale va augmenter de manière importante, et les services et équipements existants vont être, au terme des aménagements, sollicités par une population nouvelle. Il convient de noter que ce village est situé à l'écart des grandes voies de circulations, et ne comporte pas, à ce jour, de commerces d'alimentation, hormis une boulangerie ou d'emplois en grand nombre. Ce projet va donc engendrer de nombreux déplacements en direction des différents bassins de vie et d'emploi qui entourent l'aire d'étude. Les aménagements vont en outre consommer 9 hectares de terres agricoles, cultivées ou exploitées pour le fourrage.
- **les risques naturels** : le territoire de la commune de Mérey-sous-Montrond est parsemé de dolines, c'est à dire des dépressions localisées, dues à des effondrements ou des cavités dans le sous-sol, constitué de roches calcaires (le massif est dit « karstique »). L'emprise du projet est concernée directement par 4 dolines ; une cinquième doline au sud du projet doit servir d'exutoire aux eaux pluviales, après prétraitement dans un ouvrage spécifique. Les dolines sont considérées comme des zones à risques, pouvant être soumises à des effondrements de terrain.

La carte donnée en annexe au présent avis, réalisée par la DREAL de Franche-Comté sur la base des éléments fournis dans l'étude, permet de situer schématiquement ces 5 dolines.

- **la préservation de la ressource en eau** : une fois infiltrées en place dans les noues ou par le biais de la doline la plus au sud, les eaux issues des voies ou des constructions rejoindront les eaux souterraines dans le massif karstique. Les études de traçages par coloration, menées à l'occasion du projet de station d'épuration des eaux usées de la commune, montrent que les eaux d'infiltration rejoignent en quelques jours deux sources, situées dans les coteaux de la vallée de la Loue, à plusieurs kilomètres du site : les sources des Forges et du Bif, sur le territoire de la commune de Chenecey-Buillon. La qualité des eaux de ces deux sources et *in fine* des eaux de la Loue est donc liée à la qualité des eaux qui sont infiltrées sur le plateau.

La **qualité du paysage** et la **préservation de la biodiversité** sont des enjeux d'une importance moindre pour ce projet. Ils font toutefois l'objet de recommandations dans le cadre de cet avis, visant à améliorer la qualité du dossier et la prise en compte de l'environnement.

I. Qualité du dossier de demande d'autorisation et caractère approprié de son contenu

Clarté de la présentation vis à vis du public :

Le dossier de demande de PA a fait l'objet, au cours de l'instruction, de deux compléments apportés à l'étude d'impact, en décembre 2011 et janvier 2012. Ils sont distincts de cette étude, et présentent de nombreux éléments, qu'il conviendra, pour améliorer la lisibilité de l'ensemble, d'intégrer directement dans le corps de l'étude d'impact avant l'enquête publique. Le projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, qui est incluse dans l'un des compléments.

Les cartes et illustrations qui figurent dans l'étude d'impact et ses annexes sont d'une qualité hétérogène et sont parfois peu lisibles. L'Ae recommande d'en améliorer la qualité.

L'étude d'impact et ses compléments comportent les différentes parties prévues par l'article R122-3 du code de l'environnement. Le contenu est, pour l'état initial et l'analyse des effets, en particulier sur la collecte et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, présenté sous forme d'un chapitre unique dans l'état initial, ce qui peut apporter de la confusion et n'est pas conforme à la réglementation. L'Ae recommande de répartir les deux parties de cette analyse dans les chapitres adéquats.

I.1 – État initial et identification des enjeux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial de l'environnement doit être dressé en vertu de l'article R122-3 du code de l'environnement. Les enjeux suivants font l'objet d'une analyse approfondie de la part de l'Ae :

Aménagement du territoire et urbanisme

L'évolution de la population de la commune de Merey-sous-Montrond est présentée de façon synthétique dans l'état initial, depuis 1962 jusqu'à 2006. L'Ae recommande d'actualiser cette présentation avec des données plus récentes, issues des derniers recensements.

La population a augmenté sur cette période, soit 44 ans, de près de 300 habitants. Le projet est susceptible de la faire augmenter de 250 habitants (estimation moyenne en fonction du nombre de lots et des caractéristiques des constructions envisagées). Cette augmentation, d'une taille similaire, se déroulerait sur une période beaucoup plus restreinte (quelques années au maximum).

Il s'agit par conséquent de l'enjeu principal du dossier, qu'il conviendrait donc de traiter avec plus de précisions et de développements ; les études et analyses menées dans le cadre de la carte communale, qui ont permis de délimiter le secteur constructible, dans lequel s'inscrit le nouveau quartier, devront être mises à profit et actualisées pour être intégrées dans l'analyse de l'état initial. Ces études pourront aussi étayer la partie relative aux « raisons du choix du projet ».

Risques naturels

L'emprise du projet a fait l'objet d'une étude permettant de déterminer la capacité d'infiltration des sols en 2009, au moyen de tranchées, et d'une étude géotechnique, en 2010, avant que la disposition des constructions et des infrastructures ne soit connue. Les investigations menées par le concepteur ont abouti à l'identification, sur les plans donnés à l'appui de la demande, de 3 dolines. Une des conclusions de l'étude est d'implanter les édifices en priorité « hors anomalies géologiques visibles par la topographie », dont les dolines. L'Ae recommande de procéder à des études complémentaires dans ces emprises, afin de délimiter précisément le cœur des dolines, d'évaluer précisément l'état des lieux au titre du risque de mouvement ou d'effondrement de terrain et, le cas échéant, de modifier le plan de composition du quartier pour en tenir compte. Le cœur des dolines doit en effet être préservé de toute construction, soit pour en assurer la stabilité à long terme, soit pour éviter d'en imperméabiliser le fond. Ceci pourrait modifier l'évacuation et l'infiltration des eaux pluviales et créer des phénomènes d'inondations temporaires. Cette étude a aussi conclu à la nécessité de procéder à des études géotechniques à la parcelle pour chaque construction.

Ressources en eau

Les eaux d'infiltration rejoignent en quelques jours le milieu naturel (les deux sources citées plus haut dans cet avis et la Loue) via le massif karstique, ce qui a été clairement mis en évidence dans l'étude d'impact. La carte de délimitation des bassins versants géologiques présentée dans le dossier est très claire.

Autres thématiques

Le volet paysager du dossier est très succinct et ne permet pas de visualiser l'état des lieux ; une courte description des lieux et des environs est proposée, ainsi qu'une photographie aérienne du site, peu lisible et de petite dimension.

L'Ae recommande d'améliorer la qualité de l'état initial dans le volet paysager, qui est par ailleurs un des éléments constitutifs de la demande de PA, en vue de l'autorisation du projet.

Les milieux naturels ont fait l'objet d'investigations de terrain très sommaires. Deux cartes de petite dimension concluent l'analyse ; une carte des habitats naturels et une carte des « sensibilités écologiques ».

Les inventaires relatifs aux habitats naturels en place, à la faune et à la flore n'ont pas été menés ; les cartes proposées sont donc très schématiques et se bornent à délimiter deux espaces : le champ cultivé et la prairie de fauche. Or, plusieurs espaces de petites dimensions, inscrits en tout ou partie dans l'emprise du projet de lotissement, présentent un plus fort potentiel concernant la biodiversité. Ces espaces sont délimités sur la carte donnée en annexe au présent avis et comprennent un taillis naturellement présent dans la plus vaste doline, au nord du site, une haie qui sépare le projet de lotissement avec un lotissement plus ancien et quelques bosquets à l'ouest des emprises.

L'Ae recommande de procéder aux inventaires précités et, le cas échéant, de déposer une demande de dérogation pour destruction d'habitats naturels d'espaces protégés. Ces inventaires permettront en outre d'alimenter l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets sur la préservation de la biodiversité devront être prévues dans ce cadre.

Les autres thématiques abordées dans l'état initial n'appellent pas d'observations de la part de l'Ae et ont fait l'objet d'analyses d'un niveau suffisant.

I.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement, la santé humaine et la sécurité

Les effets du projet sur l'environnement doivent être présentés en vertu de l'article R122-3 du code de l'environnement. L'étude d'impact comporte une analyse des effets sur les thématiques prévues par la réglementation. Les enjeux principaux font l'objet ci-dessous d'une étude plus approfondie par l'Ae :

Aménagement du territoire et urbanisme

Le projet aura pour principal effet d'engendrer de nombreux déplacements.

Pendant la phase chantier, les engins nécessaires aux terrassements et aux constructions vont emprunter les voies publiques et causer des nuisances. Cet effet est clairement indiqué dans l'étude. Le planning prévisionnel de réalisation des travaux n'est toutefois pas présenté dans le dossier. L'Ae recommande de préciser ce paramètre, afin de proposer au public et aux riverains une vision d'ensemble du projet.

Au terme des différents aménagements et une fois que l'ensemble des constructions prévues seront opérationnelles, les résidents actifs de ce nouveau quartier vont se déplacer en direction des différents bassins de vie et d'emploi situés à l'extérieur de la commune. Cet effet a été évoqué mais pas évalué dans l'étude d'impact. L'Ae recommande de préciser ce point, en fonction du planning global prévisionnel de réalisation des travaux et des constructions, afin d'adapter, le cas échéant, les conditions de circulation et de sécurité routière sur les petits axes qui desservent le site.

La construction d'itinéraires cyclables et piétons est prévue dans le cadre de ce projet et permettra de relier une voie communale, située au nord de l'agglomération, avec le centre ancien du village, via le cœur du nouveau quartier. Cette proposition est pertinente.

Il s'avère toutefois que la partie sud de ce futur itinéraire, dont le tracé apparaît sur les cartes, emprunte des parcelles appartenant à des tiers. L'Ae recommande de préciser la faisabilité de cette liaison douce dans le dossier, ainsi que les mesures qui seront éventuellement associées à sa réalisation.

Risques naturels

L'étude géotechnique précitée a mis en évidence les caractéristiques des sols en place. Une des conclusions de cette étude est la nécessité, lors de chaque dépôt de permis de construire, de réaliser une étude géotechnique plus poussée « lot par lot », afin d'adapter les caractéristiques des constructions. Comme indiqué précédemment, il est nécessaire dès ce stade de la conception du projet de délimiter précisément les dolines pour en éviter le cœur. La nécessité d'une étude de sol par lot, par ailleurs judicieusement reprise en préambule du projet de règlement, ne dispense pas le concepteur d'une telle analyse des risques.

Le sol est en grande partie perméable, ce qui permettra d'infiltrer en place la majeure partie des eaux provenant des voies, des toitures et des équipements du nouveau quartier. Deux sondages réalisés en partie sud du lotissement montrent cependant qu'une couche d'argile d'épaisseur variable est présente, sur les bords et au centre d'une des dolines. L'Ae recommande de poursuivre l'étude de ce paramètre, afin de vérifier que les aménagements prévus dans ce secteur ne vont pas occasionner des accumulations d'eaux de ruissellement au cœur de la doline.

L'Ae note enfin qu'il n'est pas aisé, à la lecture des documents qui composent le dossier, de comprendre comment seront évacuées les eaux pluviales de la zone. L'Ae recommande de rendre plus explicite la carte schématique des ouvrages, p. 50 de l'étude d'impact.

Préservation de la ressource en eau

Il est envisagé d'infiltrer une partie des eaux pluviales, provenant des voies et espaces publics de la zone centrale du lotissement, dans la doline située au sud du nouveau quartier, après passage dans un ouvrage séparateur à hydrocarbures et dégraisseur. Ce dispositif est dimensionné pour des pluies très fréquentes et de faible intensité, mais laissera passer la plus grande partie des eaux en cas de pluie plus forte, directement dans la doline et par conséquent dans le milieu naturel.

Deux sources sont concernées par la pollution potentielle des eaux de ruissellement issues notamment des chaussées. Elles sont inscrites dans les périmètres de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable (captage de Chenecey-Buillon). L'Ae recommande de prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation de ces ressources en eau, durant la phase chantier et une fois le quartier aménagé, en se rapprochant des autorités sanitaires en charge de l'alimentation en eau potable du secteur pour dimensionner au mieux ces ouvrages.

Autres thématiques

L'étude d'impact et le dossier de demande de PA comportent différents documents graphiques présentant la composition envisagée du lotissement. Il s'agit exclusivement de vues en plan, qui ne permettent pas de comprendre comment le nouveau quartier va s'intégrer dans son environnement. L'Ae recommande d'intégrer au dossier quelques vues d'insertion, coupes ou croquis présentant les aménagements retenus et l'aspect des constructions.

Les effets du projet sur les milieux naturels n'ont pu être déclinés dans l'étude d'impact et dans l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, en l'absence d'un état initial solide (cf. partie I.1 du présent avis).

Les effets de la perte de 9 hectares de terres agricoles sur la ou les exploitations concernées ne sont pas présentés dans le dossier. L'Ae recommande de préciser ce point.

I.3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées par le concepteur pour étudier l'état initial de l'environnement et les effets du projet sont présentées de façon succincte.

Elles sont basées, à l'exception des études concernant les eaux pluviales et les eaux usées, sur des appréciations qualitatives, dont certaines ne sont pas adaptées aux enjeux. Il s'agit :

- de l'étude des sols et de la qualification des dolines ;
- des investigations relatives aux habitats naturels, la faune et la flore ;
- des méthodes utilisées pour rendre compte de l'insertion paysagère du projet dans son environnement.

L'Ae recommande de compléter ce chapitre, en lien avec les études à mener pour préciser l'état initial et l'analyse des effets du projet.

II. Prise en compte de l'environnement et de la santé dans le projet

II.1 démarche d'évaluation environnementale : justification du projet et analyse des variantes

Les « raisons du choix du projet » sont présentées sommairement dans le complément déposé en décembre 2011. Elles sont cohérentes avec celles qui ont déterminé la délimitation du secteur constructible de la commune.

Aucune variante d'implantation des aménagements et des constructions, en fonction des enjeux évoqués dans le cadre de cet avis, n'est présentée dans le dossier. L'Ae recommande d'étayer cette partie de l'étude en y intégrant :

- les mesures d'évitement et de réduction des effets sur les risques naturels (évitement du cœur des dolines et détermination des techniques adéquates d'évacuation et d'infiltration des eaux pluviales) ;
- les mesures d'évitement et de réduction de la destruction d'habitats naturels.

La superposition du plan de composition du lotissement sur une « carte des sensibilités », constituée par la somme des enjeux évoqués précédemment (dolines et milieux naturels), permettra d'illustrer le propos de manière simple et compréhensible pour le public.

II.2 les mesures mises en œuvre

Plusieurs mesures sont présentées dans l'étude d'impact, ainsi que le coût de leur mise en œuvre. L'Ae recommande de préciser ce chapitre en fonction des éléments et des précisions qui seront apportés dans le cadre de la présentation de l'état initial et de l'analyse des effets. L'Ae recommande en outre que les mesures présentées dans le dossier soient clairement déclinées selon les trois catégories prévues par la réglementation, à savoir : évitement, réduction et compensation.

Synthèse globale

La qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement du Quartier des Dolines pourrait être améliorée.

Le dossier initial et les deux compléments déposés en 2011 et 2012 devront être fusionnés en un seul rapport, afin d'en améliorer la lisibilité et la cohérence, pour le public et la commission d'enquête publique.

L'état initial de l'environnement est sommaire, et ne permet pas de proposer une analyse des effets suffisamment étayée sur les principaux enjeux concernés par cet aménagement : les effets induits par l'extension du bâti très importante à l'échelle du village, les risques naturels et enfin la perte de 9 hectares de terres agricoles et d'habitats naturels.

Pour ce qui concerne les mesures proposées par le maître d'ouvrage, elles ne sont pas suffisantes sur les points suivants : protection de la ressource en eau, prise en compte du risque karstique et qualification de la biodiversité.

Ce dossier ne prend pas en compte suffisamment l'environnement. La prise en considération des recommandations émises dans le cadre de cet avis permettra d'améliorer le dossier.

Le Préfet de Région,



Christian DECHARRIERE

projet de lotissement à Merey-sous-Montrond

échelle : 1/2500 ième

source : IGN BD ORTHO 2010 - DREAL FC 2012

position schématique des dolines

emprise des espaces naturels

périmètre du lotissement



secteurs à enjeux potentiels



espaces naturels

position des dolines



délimitation schématique

